

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
3003 Berne

12 février 2024

Dominique Martin, dominique.martin@strom.ch, 062 825 25 13

Projet de mandat de négociation avec l'Union européenne

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Association des entreprises électriques suisses (AES) vous remercie de la possibilité qui lui est donnée de prendre position vis-à-vis du projet de mandat de négociation avec l'Union européenne (UE). L'AES saisit volontiers l'occasion de s'exprimer sur le projet de lignes directrices de négociation en vue d'un accord sur l'électricité.

Il est essentiel que la Suisse mène une collaboration de qualité avec ses voisins européens afin d'atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. Le pays continuera à l'avenir de dépendre d'un échange transfrontalier d'électricité intensif (importation et exportation) pour garantir l'efficacité de son approvisionnement en énergie et de l'exploitation des grandes installations situées dans le pays. L'AES soutient par conséquent la reprise des négociations avec l'UE relatives à un accord sur l'électricité dans le cadre du nouveau paquet de négociations.

L'AES salue expressément l'échange direct avec les autorités qui a été possible dans le cadre des consultations sur le projet de mandat. Elle estime qu'il serait également judicieux d'impliquer étroitement la branche de l'électricité aux négociations qui débiteront au printemps et à la préparation de la législation de transposition en Suisse afin d'identifier et d'élaborer des solutions praticables et susceptibles de recueillir une majorité.

En vue d'une évaluation définitive de l'accord sur l'électricité lorsque le texte négocié sera disponible, l'AES a des attentes claires quant à l'utilité d'un accord ainsi que des requêtes concernant d'une part le contenu réglementaire d'un accord sur l'électricité lui-même et d'autre part la transposition en droit national (voir annexe).

Un accord sur l'électricité doit impérativement aider à renforcer la sécurité d'approvisionnement en Suisse, notamment en (ré)intégrant notre pays dans les différents processus et plates-formes européens. L'accès non discriminatoire de la Suisse au marché doit contribuer à ce que les gains d'efficacité découlant de l'intégration des marchés, qui ne reviennent en l'état qu'à l'UE, mènent aussi à une baisse des coûts sur notre territoire. Un accord sur l'électricité doit créer de la sécurité juridique pour l'avenir et en particulier offrir une protection contre des décisions arbitraires, de telles décisions pouvant actuellement être prises par la Commission Européenne en raison de l'absence d'accord. Enfin, l'AES attend d'un tel accord qu'il permette à la Suisse ou aux acteurs helvétiques de participer à l'élaboration de la législation au sein des différents organes du marché intérieur commun.

Divers domaines de réglementation d'un accord sur l'électricité se distinguent par leur grande portée pour la Suisse. Il s'agit notamment des aides d'État (ligne directrice h), des prescriptions de séparation des activités

(ligne directrice f) et de la mise en œuvre d'une ouverture du marché de l'électricité (ligne directrice e). En outre, l'AES a des requêtes concernant diverses autres lignes directrices de négociation: elles doivent être prises en compte dans le cadre d'un accord sur l'électricité ou concernant la transposition en droit suisse.

Dans le contexte de la surveillance **des aides d'État**, il convient de tenir dûment compte des caractéristiques suisses dans le domaine de l'électricité. Il faut notamment garantir que les contributions d'investissement et la prime de marché pour la grande hydraulique soient maintenues pendant leur durée de validité restante, car elles participent de manière décisive à garantir le rôle d'importance systémique de l'hydraulique dans la sécurité d'approvisionnement.

Une **séparation juridique des activités** concernerait, en l'état actuel des choses, les quatorze plus grands fournisseurs. Cette adaptation du cadre juridique suisse au droit européen est acceptée par l'AES, mais un «Swiss Finish» n'est pas envisageable.

Il faut tenir compte du fait que la **mise en œuvre nationale d'une ouverture du marché de l'électricité** entraîne des conflits d'objectifs, liés p. ex. à la valorisation des énergies renouvelables. L'AES reconnaît le souhait politique d'un approvisionnement de base. Il convient toutefois de noter que les interventions réglementaires sur le marché doivent être effectuées avec une grande prudence. Plus un modèle d'approvisionnement de base établit des prescriptions en faveur des clients (p. ex. une réglementation des prix), plus des garanties doivent être données non seulement aux clients, mais aussi aux fournisseurs (p. ex. concernant le moment du changement de fournisseur). Il convient de renoncer à une obligation de procéder à une comptabilité analytique, qui ne serait probablement pas compatible non plus avec le droit européen. En outre, l'obligation de reprise et de rétribution du gestionnaire de réseau de distribution doit être supprimée et transférée à un organe centralisé indépendant, car elle n'est pas compatible avec un marché ouvert. L'AES s'attend à ce que les entretiens exploratoires déjà lancés avec la branche et d'autres parties prenantes soient poursuivis afin de trouver des solutions praticables et acceptables pour tous.

L'AES rejette les liens non pertinents avec l'accord sur l'électricité. Dans la branche de l'électricité, aucune dégradation des conditions de travail qui justifieraient des mesures d'atténuation ne se profile. Dans le cadre de la stratégie énergétique et climatique de la Suisse, la demande de main-d'œuvre qualifiée et le besoin de former du personnel compétent vont continuer à s'accroître dans les années à venir.

Enfin, l'AES serait favorable à ce que, dans le contexte des négociations, une déclaration d'intention sur l'intégration de la question de l'hydrogène soit envisagée après la conclusion de l'accord sur l'électricité.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos requêtes et restons à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.



Michael Wider
Président



Michael Frank
Directeur

Annexe:

- Lignes directrices de négociation pour un accord sur l'électricité: requêtes de l'AES

Copie à:

- Monsieur le Secrétaire d'État Alexandre Fasel, Département fédéral des affaires étrangères DFAE
- Monsieur Benoît Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie
- Monsieur l'ambassadeur Guillaume Cassaigneau, responsable des Affaires internationales de l'Office fédéral de l'énergie